

Convention réglementée conclue

En application de la nouvelle circulaire de l'AMMC et de la loi 17-95, modifiée et complétée par la loi 20-05, la loi n°78-12 et la loi 20-19 sur les sociétés anonymes notamment l'article 58 ter, nous portons à votre connaissance la convention réglementée suivante :

Marché portant sur le renouvellement des membranes d'ultrafiltration de la STEP de Médiouna entre Lydec et la Société Water Technologies et Solutions (WTS), devenue Veolia Water Hungary Kft, faisant l'objet de l'autorisation préalable du Conseil d'administration du 7 décembre 2023 et conclue le même jour.

I. Personne concernée :

Véolia vu qu'elle détient :

- Via Vigie Groupe et Vigie 50, une participation majoritaire dans le capital social de Lydec en situation de « Hold Seperate ».
- Directement 70 % du capital social de WTS devenue Veolia Water Hungary Kft.

II. Caractéristiques de la convention :

II.1 Nature la convention : Marché de fourniture passé dans le cadre du règlement des marchés de la gestion déléguée.

II.2 Les raisons justifiant la conclusion de la convention : La STEP de Médiouna a été mise en service en mai 2013, elle dispose d'un procédé biologique de traitement des eaux usées par bioréacteur à membranes (BRM). Ce procédé combine entre des membranes d'ultrafiltration provenant à l'époque de WTS et des équipements électromécaniques. La durée de vie normale des membranes d'ultrafiltration est d'environ 10 ans.

Au vu de cette durée de vie, le renouvellement des membranes afin de garantir un fonctionnement normal de la STEP est devenu une nécessité.

II.3 L'objet de la convention : Le marché négocié porte sur le renouvellement des membranes d'ultrafiltration de la STEP de Médiouna (fourniture, transport, et assistance à l'installation).

II.4 Prix des prestations : Lydec a bénéficié de conditions préférentielles de prix et de garantie.

II.5 Durée du contrat : 3 mois à partir de la date de la signature de la convention.